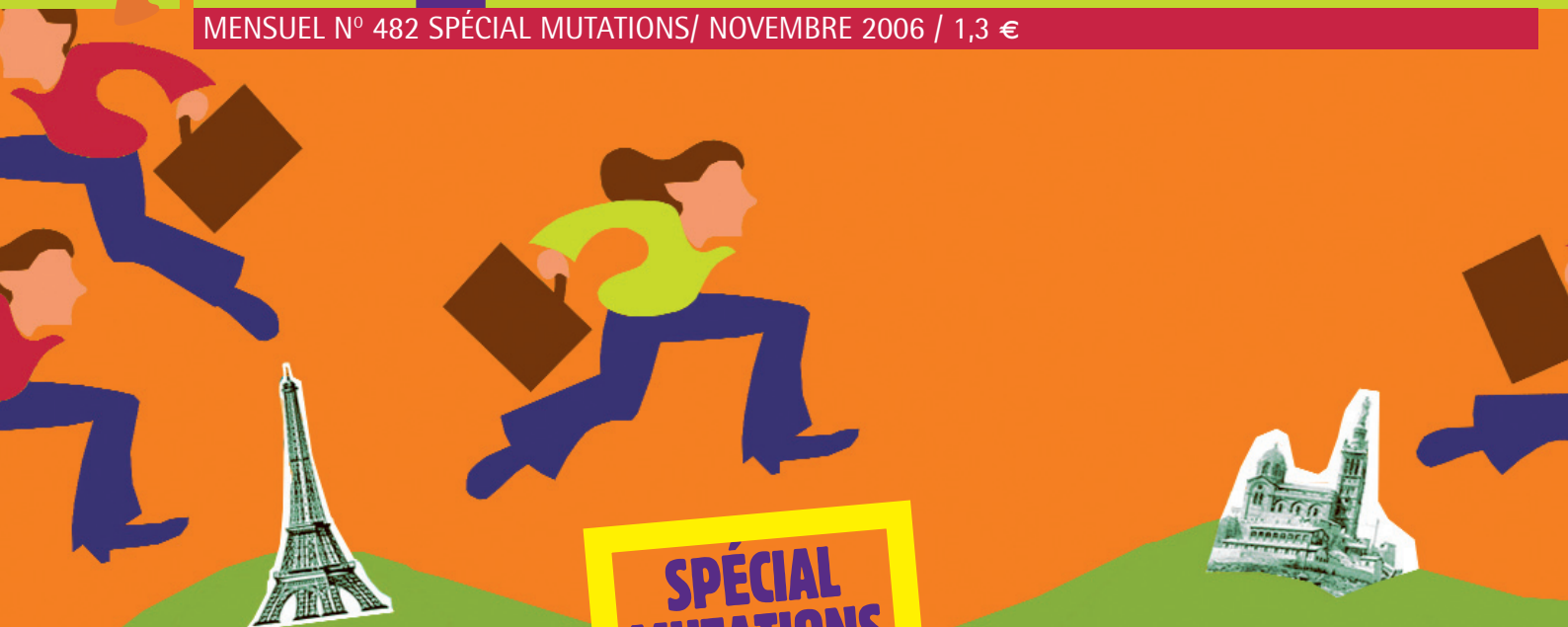


ap

snetaa
e.i.

MENSUEL N° 482 SPÉCIAL MUTATIONS/ NOVEMBRE 2006 / 1,3 €



**SPÉCIAL
MUTATIONS
2007**

dossier

mutations

premières affectations

coordonnées de
tous les responsables
académiques

mouvements
particuliers

mutations
hors-de-France

toutes les réponses
à vos questions !

PRATIQUE

PLP, CPE certifiés, agrégés, et Cop...

Comment bien rédiger votre demande ?

SOMMAIRE

CALENDRIER INDICATIF

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

p. 3 & 4

CONSEILS

Le mouvement 2007

p. 5

Comment rédiger les vœux ?

p. 6

DOSSIER À RENVOYER

p. 7, 8, 9 & 10

CONSEILS

Les mouvements particuliers

p. 11

Questions-réponses

p. 12

Mutations hors-de-France

p. 13

PRATIQUE

p. 14

BULLETIN D'ADHÉSION

p. 15



AP N° 482 SPÉCIAL MUTATIONS / NOV 2006 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax
01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /
www.snetaa.org / Directeur de la publication :
Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP
0110 S 07264 – ISSN 1273-5450 / Direction
artistique : Bruno Poyard / Mise en page :
Marianne Morichaud / Photographies :
AbleStock / Illustrations : Corbis - Bruno
Poyard / Impression : Imprimerie Lefevre,
2 chaussée Marcelin-Berthelot 59200 Tourcoing
- Tél. 03 20 25 06 31

ATTENTION :

Pour accéder au serveur,
afin d'effectuer la saisie de votre demande,
c'est désormais : education.gouv.fr/i-prof/siam

IMPORTANT ! CALENDRIER INDICATIF : LES DATES À RETENIR

16/11/2006

Publication de la note de service sur le mouvement

25/10 au 12/11/2006

Saisies des demandes Polynésie française
Début des réunions mutations 1^{res} affectations Snetaa

23/11 au 11/12/2006 à 12h

Saisies des demandes pour le mouvement
inter-académique

23/11 au 11/12/2006 à 12h

Saisies des vœux mouvement spécifique
et chef de travaux

15/12/2006

Date limite de transmission des dossiers spécifiques

15/12/2006

Date limite de dépôt d'un dossier médical pour l'inter

1/1/2007

Date limite certificat de grossesse

17/1 au 28/1/2007

Calcul, affichage et vérification des barèmes inter

1/2 au 4/2/2007

Étude des mouvements spécifiques

15/3 au 24/3/2007

CAPN/FPMN mouvement inter-académique : résultats
Date limite de demande de révision d'affectation

27/3/2007

Ouverture des saisies intra-académiques

16/4/2007

Fin des saisies intra-académiques
(date variable selon les académies)



La déconcentration de pire en pire !

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Snetaa-EIL a dit clairement non à ce qui se nomme «le mouvement national à gestion déconcentrée» et il revendique un mouvement national où tous les postes sont accessibles pour tous.

Les mouvements «déconcentrés» précédents ont prouvé leur nocivité avec les blocages massifs de postes, les affectations arbitraires en PEP ou APV, les mutations «à l'aveugle» et sur des postes de TZR involontaires couvrant toute l'académie souvent...

Le mouvement 2007 confirme les dangers : déséquilibres de barèmes, injustices criantes que nous dénonçons tant au niveau national qu'académique. Nous avons raison d'être farouchement opposés à ce cadre.

Défendre la transparence, notre droit à mobilité au plan national pour s'opposer à la flexibilisation des emplois, au détournement du statut de la fonction publique, à la déréglementation qui conduit à la privatisation : le Snetaa-EIL est avec vous.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES



AIX-MARSEILLE > Jean-Pierre SINARD /

303 chemin de la Draille 84350 Courthezon
Tél/fax : 04 90 70 79 09 / <http://snetaaaix.free.fr>
snetaaaix@free.fr

AMIENS > Regis LYONNET /

54 rue Emile-Bazin 80800 Aubigny
Tél/fax : 03 22 48 88 60 / <http://assoc.wanadoo.fr>
snetaa.amiens@wanadoo.fr

BESANÇON > Serge CATTET /

8 rue du Lycée 25000 Besançon
Tél/fax : 03 81 53 87 92 / snetaaabes@aol.com
ou Marie-Jo HUGONNOT /
Tél/fax : 03 84 29 69 98 / M7J8H9@aol.fr

BORDEAUX > Christian SAUCE /

82 rue du 14 Juillet 33400 Talence /
Tél. 05 56 84 90 80 / Fax : 05 56 84 21 71
<http://snetaab.cherz-alice.fr> / snetaa.bordeaux@laposte.net

CAEN > Jean-Louis DEPLAT /

608 Belles-portes 14200 Hérouville-Saint-Clair
Tél/fax : 02 31 95 54 46 / snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND > Patrice MERIC /

32 rue Gabriel-Péri 63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 31 03 53 / Fax : 04 70 31 13 20
Mob. 06 81 13 81 59 / <http://membres.lycos.fr/snetaaclfd>
patrice.meric@freesbee.fr

CORSE > Jean-Marie TARTARE /

Lot. 34, i Campucci 20290 Borgo / Tél/fax : 04 95 36 19 90
jeanmarie.tartare@gmail.com

CRÉTEIL > Nicolas MERICKAY /

74 rue de la Fédération 75015 Paris
Tél. 01 42 73 68 28 / Fax : 01 47 83 26 69
Mob. 06 76 28 75 25 / <http://perso.orange.fr/snetaa.creteil>
snetaa.creteil@wanadoo.fr

DIJON > Remy GENDRE /

Le bourg 71400 Antully / Tél/fax : 03 85 54 75 29
<http://snetaaeidijon.viabloga.com> / snetaa.dijon@tele2.fr

GRENOBLE > Stanislas VALLÉE /

19 rue Gilbert 69002 Lyon
Tél/fax : 04 78 42 54 01 / Mob. 06 76 26 40 87
<http://snetaaagrenoble.unblog.fr>
snetaaeil.grenoble@wanadoo.fr

GADELOUPE > *Elin KARRAMKAN* /

222 résidence P. Tavernier – Les Flamboyants
97130 Capesterre-Belle-Eau
Tél. (attention -5 h de décalage) 05 90 86 38 57
Fax 05 90 86 88 04 / snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE > *Emmanuel BELLONY* /

10 avenue de Montravail 97354 Remire-Montjoly
Tél. 0 594 38 24 75 / Fax 0 594 38 61 34

LILLE > *Sylvie VINSARD* /

24 rue de Rouen - BP 110 - 59025 Lille cedex
Tél/fax 03 20 52 01 75 / www.snetaalille.org
snetaa-lille@wanadoo.fr ou sylvie.vinsard@wanadoo.fr

LIMOGES > *Jean-Pierre BOISSERIE* /

Les Hussards 19330 St-Germain-les-Vergnes
Tél/fax : 05 55 27 34 33 / www.snetaa.net
snetaa19@wanadoo.fr

LYON > *Henri PUPPATTI* /

38 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 75 68 02 / Fax : 04 78 75 68 97
ou 04 72 04 36 13 / Mob. 06 68 23 29 42
<http://site.voila.fr/snetaalyon> / snetaa2@wanadoo.fr

MARTINIQUE > *Lucien LOUISON* /

Villa Nikabel - La Cannelle 97231 Le Robert
Tél. 0 596 38 19 93 ou 0 596 68 38 26
Fax : 0 596 38 13 29 ou 0 596 38 19 93
lucien.louison@wanadoo.fr

MAYOTTE > *Yvan COHEN* & *Joëlle TORAILLE* /

BP 51 - 97650 Dzoumogne
Tél/fax : 02 69 62 12 39
cohen.yvan@wanadoo.fr ou twobabous@wanadoo.fr

MONTPELLIER > *Francisco TELLO* /

1 rue du Commandant-Dumas 34130 Lansargues
Tél. 04 67 86 31 25 / Fax : 04 67 86 79 93
Mob. 06 83 52 96 61 / denat.gilles@wanadoo.fr

NANCY-METZ > *Daniel CHAINIEWSKI* /

BP27 - 88110 Raon-l'Étape
Tél/fax : 03 83 20 99 99 / Mob. 06 81 62 25 17
<http://snetaanancymetz.monsite.wanadoo.fr>
snetanancy@aol.com ou snetaa.nancymetz@free.fr

NANTES > *Jean-Marc MISTYCKI* /

1 bd Foulques-Nerra 49100 Angers
Mob. 06 75 64 09 27 / mistyckijm@hotmail.com

NICE > *Luc METIFEU* /

18 bvd Courmes 06530 Saint-Cezaire-sur-Siagne
Tél. 04 93 09 04 41 / Mob. 06 07 46 87 77
Fax 04 89 85 00 00 / <http://snetaa.free.fr>
snetaa3nice@hotmail.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE> *Sonia ARNAUD* /

Tél. (+10h) 00 687 79 91 42 / arnaudsonia-soso@canl.nc

> *Jean-Louis GUILHEM* /

Tél. (+10h) 00 687 79 91 41 / guilhemjl@lagoo.nc

> *Omar BOUHDADI* /

BP 102 - 98716 Bourail
Tél/fax : (+10h) 00 687 43 01 22 / snetaa-nc@lagoon.nc

ORLÉANS-TOURS > *Jean-Luc GERBAULT* /

11 rue Treacy-le-Haut 18500 Mehun-sur-Yèvre
Tél. 02 48 57 48 71 / Fax : 02 48 57 16 49
Mob. 06 89 86 16 82 / snetaaot@aol.com

PARIS > *Martine CARROUEE* /

21 bis rue du Simplon 75018 Paris / Tél/fax : 01 42 55 73 78
Mob. 06 65 46 28 15 / www.snetaa-paris.com
snetaaaris@snetaa-paris.com

POLYNÉSIE > *Gérard GRELLE* /

BP 50230 - 98716 Pirae - Tahiti /
Tél. (attention -12 h de décalage) : 00 689 82 69 04
www.snetaa.polynesie.pf / snetaa@mail.pf

POITIERS > *Serge GROSSIN* /

17 rue du Dolmen 86000 Poitiers / Tél/fax : 05 49 50 15 42
www.chez.com/snetaaPoitiers / nissorg@aol.com

REIMS > *Daniel THEVOT* /

3 rue Verlaine 08300 Tagnon / Tél/fax : 03 24 38 24 12
Mob. 06 88 58 37 71 / <http://perso.orange.fr/snetaa.reims>
daniel.thevot@wanadoo.fr

RENNES > *Emmanuel LEROY* /

12 rue Henri-Montfort 22440 Ploufragan
Tél/fax : 02 96 78 52 82 / Mob. 06 23 49 25 77
http://snetaa.rennes.neufblog.com/mon_weblog
snetaaeilrennes@aol.com ou emmanuel.leroy9@wanadoo.fr

LA RÉUNION > *Michel PAUMIER* /

43 imp. Georges-Brassens - Trois mares
97430 Le Tampon - La Réunion
Fax 02 62 97 03 25 / Mob. 06 92 00 17 21
snetaa.reunion@wanadoo.fr

ROUEN > *Francis MARQUIS* /

1 rue de la Bérangère 28270 Escorpain
Tél/fax : 02 37 38 19 48 / Mob. 06 17 50 03 60
www.chez.com/snetaa/rouen / snetaa.01ac-rouen@wanadoo.fr

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON > *Martin DETCHEVERRY* /

77, rue Albert Briand - BP 558 Saint-Pierre
97500 Saint-Pierre et Miquelon / snetaa975@cheznoo.net

STRASBOURG > *Walter CECCARONI* /

11 rue des Hirondelles 68110 Illzach
Tél/fax : 03 89 53 40 14 / Mob. 06 81 89 55 55
<http://snetaa-stras.new.fr> / walter.snetaa@neuf.fr

TOULOUSE > *Alain FONT* /

62 bd des Recollets 31400 Toulouse
Tél. dom. 05 61 14 08 27 / Fax : 05 61 53 57 08
Tél. perm. 05 61 53 56 77 / Fax : 05 61 55 41 45
<http://snetaatoul.free.fr> / snetaatoul@aol.com

VERSAILLES > *Alain BISCAYE* /

74 rue de la Fédération 75015 Paris
Tél. 01 45 67 33 85 / Fax : 01 47 83 26 69
Mob. 06 84 64 41 25 / snetaa.versailles@wanadoo.fr

WALLIS & FUTUNA > *Hervé SALLE* /

BP 514 Mua 98600 Uvea
Tél. 00 681 72 03 23 / hervé.salle@wallis.co.nc

«Un mouvement national... à gestion déconcentrée» !

Le mouvement se déroule
en deux temps.



I - UN MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- Les vœux sont à formuler du 23/11 au 11/12/2006 (31 vœux possibles)
- Un barème national définit ce mouvement
- Les Capa arrêteront les barèmes individuels
- La CAPN traitera ce mouvement
- Le résultat vers le 20 mars 2007
- OBLIGATOIRE pour : les stagiaires concours externe, interne (et ceux qui doublent), les titulaires qui veulent changer d'académie, les titulaires affectés à titre provisoire en 2006/7, les titulaires demandant une réintégration après affectation en Com (collectivité d'Outre-mer), à l'étranger, disponibilité, détachement, Ater.
- Un autre mouvement existe pour des postes spécifiques : il est prioritaire sur le mouvement inter. Il est géré par le Ministère, les saisies se font du 23/11 au 11/12/2006, les postes vacants seront connus, les dossiers devront parvenir au Ministère pour le 11/12/2006.

*Restreindre
le droit
à mutation :
Snetaa-EIL
le refuse !*

II- UN MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

- 20 vœux possibles
- OBLIGATOIRE pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de Com ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ ;
- les vœux seront à formuler à compter du 30/3/2007 (calendrier variable selon les académies) ;

- les barèmes et les modalités d'affectation seront propres à chaque académie. L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !

Le résultat serait connu le 15/6/2007 au plus tôt !

PRÉPAREZ VOTRE DEMANDE

- Procurez-vous auprès du chef d'établissement le BO spécial du 16/11/2006 et faites une photocopie que vous lirez.
- Lisez avec attention ce «spécial mutation – première affectation» du Snetaa-EIL.
- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du Snetaa, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou à l'IUFM, ou par téléphone : faites confiance à notre expérience.
- Utilisez la fiche syndicale pour préparer par écrit votre demande.
- Et sur internet ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important.

Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté que dans cet ordre (sauf si vous êtes en situation donnant lieu à « extension »)

ATTENTION : Au mouvement intra, respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

Mutations,
premières
affectations :
ce n'est plus
Siam,
maintenant
c'est i-prof

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

• Vous recevrez votre confirmation de demande après chaque saisie.

- Vérifiez attentivement :
 - la nature de la demande,
 - les éléments de votre situation administrative,
 - les vœux,
 - le barème.

Si nécessaire corrigez ou complétez de façon indiscutable les éléments précités.

IMPORTANT : N'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si la concision du formulaire administratif vous paraît devoir être complétée pour éclairer la commission.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Faites de même si vous adressez (avant le 15/12/2006) un dossier médical au médecin conseil du rectorat.

Elles sont à joindre à l'accusé de réception.

Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui... va vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs.

Soyez attentifs !

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants Snetaa-EIL. Leur expérience peut vous être utile.

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- 31 vœux maximum
- Uniquement des vœux d'académies
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi
- Un titulaire ne doit pas citer l'académie où il est déjà
- Si vous êtes titulaire vous postulez pour une seule académie, ou plusieurs si vous le souhaitez. Le fait de demander ne fait pas perdre le poste que l'on a si l'on n'obtient rien.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème

• Types de demande :

- convenance personnelle,
- vœu préférentiel,
- mutation simultanée,
- autorité parentale unique,
- rapprochement de conjoint jusqu'au 1/9/2007,
- réintégration ou changement de corps de fonctionnaire,

• Des situations peuvent apporter des bonifications :

- travailleur handicapé,
- sportif de haut niveau,
- situations médicales graves,
- vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte...)

• En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) et les académies limitrophes bénéficient des bonifications familiales (voir page 13).

• **Si vous êtes stagiaire** vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, vous ne savez pas où votre barème vous permettra d'arriver. Alors, vous devez ordonner plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car, si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 14) avec un ordre qui n'est peut être pas le choix que vous feriez.

Donc, d'abord les vœux « du coeur », puis les vœux «parachute» pour éviter les vœux indésirables.

• Le 11/12/2006 est la date limite de saisie des vœux

• Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole si le vœu Dom n'était pas satisfait.

• Pour les célibataires, le premier vœu académique préférentiel sera bonifié de + 20 points par an s'il est répété en premier vœu chaque année.

• D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvements spécifiques (voir page 5)
- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEFÉ, étranger...
- recrutement chef de travaux.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

• Vous vous adresserez aux responsables académiques du Snetaa-EIL pour connaître les «règles» de l'académie où vous serez affecté(e) et pour avoir les réponses aux questions suivantes :

• Quels vœux formuler ?

- établissement(s),
- commune(s),
- groupement de communes, département(s),
- vœux particuliers (Pep, TZR, autres... ?)

• Quel type de demande ?

- convenance personnelle,
- vœu préférentiel,
- mutation simultanée,
- autorité parentale unique,
- rapprochement de conjoints,
- autre... ?

• Quels barèmes sont attribués ?

• Quelles sont les dates :

- de saisie des demandes (mars-avril 2007),
- de retour des justificatifs,
- de vérification des barèmes,
- de publication des résultats ?

Et surtout

- Participez aux réunions Snetaa-EIL,
- Informez le Snetaa académique de vos candidatures,
- Vous serez, informé(e), conseillé(e) efficacement.

Information,
conseil,
intervention,
suivi
du dossier :
comptez sur
le Snetaa-EIL.

- Agrégé(e) Certifié(e) PLP Discipline : CPE COP
 Titulaire Hors Classe Stagiaire en Situation Stagiaire IUFM

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de Naissance :
Adresse, N° Rue :
Code Postal : Ville :
Tél : courriel :

Situation Familiale

- Célibataire Marié(e) depuis le Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1/9/2007 :

Profession du conjoint : depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :
- Commune de résidence privée : Dépt :
- Si enseignant : corps : Discipline :
- Date de début de la séparation administrative

Avez-vous déposé un dossier médical ? Oui Non

Êtes-vous en

- Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le
 Détachement, Com, depuis le Autre fonction, depuis le

Stagiaire IUFM 2006/7 (ou ex-IUFM 2004/5, 2005/6)

Utilisez vous cette année les 50 points sur le premier vœu ? Oui Non

Titulaire

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

- Etablissement :
- Commune :
- Département : Académie :
- Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :
- Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

DOSSIER DÉTACHABLE À NOUS RENVoyer

Retournez cet encart syndical, accompagnée des pièces justificatives et de 3 enveloppes timbrées à votre adresse :
- au responsable de l'académie ou vous êtes en poste ou en stage, y compris à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.
- au Snetaa Hors-de-France (74 rue de la Fédération 75739 PARIS cedex 15) pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, de Polynésie, de Wallis-et-Futuna, de Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Informer ce document, c'est utile pour votre défense.

BARÈME INTER-ACADÉMIQUE 2007

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE * Échelon acquis au 1/9/2006 (31/8/2006 pour les titulaires) :

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

II – ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 points

Majoration de 25 points tous les 4 ans

- Cas particuliers :

a) Titulaire remplaçant (jusqu'en 2004) : 20 points par an

+ forfait de 20 points après 5 ans

b) Vœu préférentiel : 20 points par an (à partir de la 2^e année)

c) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 points x =

d) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

e) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue

f) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent : 10 points x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire IUFM (2004/5, 2005/6, 2006/7) : 50 points (facultatif) sur le 1^{er} vœu

- Stagiaire en situation 2006/7 : + 10 points et en fonction de l'échelon de classement

(ex : non titulaire) : 1^{re} ou 2^e : + 50 points / 3^e : + 80 points / 4^e : + 100 points

- Mention complémentaire : + 50 points

IV – AUTORITÉ PARENTALE UNIQUE ou GARDE PARTAGÉE : + 80 points

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie et les académies limitrophes (le 1^{er} vœu = académie de résidence prof. du conjoint)

Enfants à charge (ou en cours au 1/1/2007), de moins de 20 ans au 1/9/2007 : + 75 points par enfant

VI – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION

(au 1/9/2006) (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

1 an : 50 points / 2 ans : 75 points / 3 ans ou plus : 100 points / + forfait de 200 points à partir de 2 ans

VII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU deux CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 points sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

VIII – VŒU UNIQUE CORSE

1^{re} demande : + 600 points / 2^e : + 800 points / 3^e : + 1000 points

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^e échelon : + 800 points

IX – DOM : sur vœu 1, originaire du Dom, conjoint ou enfant d'originaire : + 1000 points

X – PRIORITÉS : + 1000 points

Handicap reconnu, stagiaire déjà titulaire d'un autre corps, situation médicale reconnue

XI – ZONE VIOLENCE : + 600 points après 5 ans d'exercice (à justifier)

XII – ZEP - SENSIBLE - RURAUX ISOLES - PEP

- 1 an ou 2 : + 30 points / 3 ans : + 65 points / 4 ans : + 80 points / 5 ans ou plus : + 100 points

XIII – APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

- + 300 points pour 5 ans dans le poste, + 400 points pour 8 ans

- Sortie d'APV :

1 an : + 60 points / 2 ans : + 120 points / 3 ans : + 180 points / 4 ans : + 240 points

5 et 6 ans : + 300 points / 7 ans : + 350 points / 8 ans et plus : + 400 points

TOTAL

VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE ?

- Convenance personnelle
- Rapprochement de conjoint
- Académie préférentielle
- Mutation simultanée
- Autorité parentale unique
- Réintégration

VOS VŒUX :

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Le :

Signature

* Pour chaque demande, veuillez nous informer.

* Le barème INTER vous sera adressé par les élus académiques

* Le résultat INTER ou SPÉCIFIQUE vous sera adressé par les élus nationaux.

Toute situation doit être justifiée avant le 1^{er} septembre 2006.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 1/9/2006
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé Zep, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2004/5, 2005/6, 2006/7
- Justificatif originaire du DOM

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 1/9/2006
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1/1/2007
- ou extrait d'acte de naissance
- Pacs : avis d'imposition commune pour 2005
(ou déclaration sur l'honneur d'imposition commune si pacsé(e) du 1/1/2006 au 1/9/2006)
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un Numen : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE
et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives :

Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en Zep, sensible ou violence ou APV.

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

• Il s'agit de postes définis présentant des caractéristiques précises. Le mouvement sur ces postes prime sur le mouvement inter mais les deux demandes peuvent être effectuées.

- 15 vœux précis (ou larges) peuvent être formulés.
- La liste des postes vacants (non limitative) doit être affichée sur Siam du 23/11 au 11/12/2006.
- La saisie des vœux s'effectue sur i-prof (mouvements spécifiques).
- L'accusé de réception des vœux doit être retourné pour le 12/12/2006.
- Informez le Snetaa si vous participez à ce cadre.

• Postes de PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des vœux et la rédaction en ligne sur i-prof (dans mon CV) d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, ils constituent un dossier format A4 contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le (les) poste(s) sollicités (diplômes, stages, activités professionnelles, travaux personnels...) qui sera adressé au Ministère DGRH B2-2, 34 rue de Chateaudun 75009 Paris (11/12/2005).

• Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale précédé d'un avis de l'inspecteur (IET).

Le dossier est uniquement informatique : i-prof («mon CV») où vous informez les rubriques en justifiant motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s).

• Postes de Directeur de CIO ou de Cop sur poste Onisep ou Dronisep (16/12) ou Inetop (12/12) ou CIO spécifiques.

- Classes préparatoires aux Grandes-écoles
- Sections internationales
- Classes de BTS dans certaines spécialités
- En arts appliqués : BTS – DMA – DSAA
- En sections Cinéma audio-visuel ou Théâtre expression dramatique

LES CHEFS DE TRAVAUX

• Le mouvement spécifique chef de travaux PLP, certifié ou agrégé

• La saisie des demandes s'effectue sur i-prof du 23/11 au 11/12/2006. Puis il faut, dans la rubrique «mon CV», rédiger une lettre de motivation, son parcours de carrière.

Pour les candidats aux fonctions ils préciseront comment ils envisagent d'exercer dans ce cadre.

- Le résultat sera connu début février.

• Phase 1, participant :

- Les titulaires de la fonction PLP demandant un poste en LP ou Erea, certifiés ou agrégés demandant un poste en LT.

- Les titulaires de la fonction PLP demandant un poste en LT, certifiés ou agrégés demandant un poste en LP.

- Les candidats 2005 et 2006 qui ont reçu un avis favorable du Ministère mais n'ont pas obtenu de poste.

• Phase 2, participant :

Les candidats aux fonctions de chef de travaux.

Ils doivent justifier d'au moins 5 ans de professeur au 1^{er} septembre.

- Après avis du chef d'établissement, de l'inspecteur, du recteur, c'est l'inspection générale qui retiendra les candidats (lors d'une CAPN).

- Les vœux peuvent être précis (selon les postes publiés sur Siam) ou larges (départements, académies...).

- Après l'année probatoire, il est demandé de rester deux ans au moins dans le poste attribué.

- Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien, dans la fonction est subordonné à une inspection suivie de l'avis du recteur.

- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine.

Précision : Le Snetaa refuse une logique d'affectation unique quel que soit le type d'établissement.

AU MOUVEMENT INTRA

• Il sera nécessaire de vérifier pour chaque académie les modalités particulières d'accès à des postes selon les cadres rectoraux arrêtés.

Le Snetaa-EIL vous aidera.

• Les typologies suivantes peuvent exister :

- Les «postes à exigences particulières» pour enseignement en Zep, sensible, zone prévention violence, Segpa ou Erea, CPE logé, Français langue étrangère, classe européenne,...

Déjà, avec ces postes particuliers qui se multiplient, l'arbitraire et la déréglementation existent.

- Les «affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation» (APV).

- La «gestion qualitative des postes» à travers des «postes à compétences requises» avec «gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes».

Avec ces deux dernières situations, le doute n'est plus permis quant à la gestion «particulariste» qui s'installe.

Le Snetaa-EIL s'y oppose.

Pensez à adresser votre fiche syndicale au Snetaa-EIL.

QUESTIONS – RÉPONSES

Peut-on formuler une demande après le 11/12/2006 ?

Non, sauf pour les cas suivants :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint ou perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours du traitement du mouvement avant le 28/02/2007.

Peut-on annuler une demande de mutation ?

Oui, à condition de le faire par écrit au moins 10 jours avant le traitement du mouvement. Ne laissez pas passer la date du 28/02/2007 ! Informez le Snetaa.

Le rapprochement de conjoint ne s'applique-t-il que sur l'académie du conjoint et les académies limitrophes ?

Oui, il ne s'applique que pour l'académie du conjoint et les limitrophes pour les titulaires et les stagiaires. Donc, les stagiaires doivent peser la conséquence pour leurs vœux (l'extension se fait au plus bas barème des vœux).

Comment est calculée la barème séparation du conjoint ?

La «séparation du conjoint» est estimée au 1/9/2006 pour bénéficier d'une année de séparation : + 50 points (pour les titulaires), puis + 75, puis + 100, + un forfait de 200 points à partir de la 2^e année.

Peut-on se rapprocher de ses enfants si l'on est divorcé ?

Oui, en citant le vœu de l'académie de résidence des enfants en 1, et si on atteste de la garde conjointe on bénéficie de + 80 points.

Nous ne sommes pas mariés et nous n'avons pas d'enfant mais nous voudrions être sûrs de ne pas muter l'un sans l'autre.

Est-ce possible ?

Oui, le cadre de la mutation simultanée le permet. Vos dossiers seront étudiés conjointement mais sans bonification. Si vos deux barèmes le permettent vous entrez dans une académie puis vous participez au mouvement intra. Une seule certitude : les deux arrivent dans le même département même si l'un des deux est titulaire remplaçant et l'autre sur poste fixe.

Peut-on faire corriger un barème qui semble erroné ?

Oui, dans le délai prévu, en adressant un courrier à la DPE du rectorat (et copie au syndicat).

Peut-on bénéficier d'une indemnité de changement de résidence ?

Oui, dans certaines conditions et selon certaines modalités. Réclamez la fiche technique que vous adressera le Snetaa. Il faut être titulaire.

Est-il vrai que la mutation simultanée est maintenant interdite entre un titulaire et un stagiaire ?

Oui, nous contestons cette mesure discriminatoire. Seuls deux titulaires, ou deux stagiaires peuvent utiliser cette demande.

Le principe retenu dans chaque académie sera-t-il identique ?

Non, par exemple, des éléments barèmes locaux différents accordés ou non pour des «postes à exigences particulières» ne permettront plus la moindre comparaison.

Par exemple, chaque académie va définir sa table d'extension pour les mesures de carte scolaire, les ZR sont modifiées chaque année.

Si nous faisons tous le même métier et que les principes de gestion varient selon les lieux, c'est la déréglementation qui s'installe.

La déconcentration s'arrêtera-t-elle là ?

Non, ce mouvement n'est qu'une étape vers plus de déconcentration. Nous avons fait retirer la «charte de mobilité» qui ouvrait la porte à l'arbitraire total et à la privatisation de la gestion et des promotions. Tout reste à craindre pour l'intra.

La déréglementation s'installe en permettant l'affectation des certifiés et agrégés en LP à l'intra ou les PLP en collègue !

Est-il vrai que l'on risque de muter «à l'aveugle» ?

Oui. Si vous voulez changer d'académie, vous postulez au mouvement inter-académique. Si vous entrez dans une académie, vous avez perdu votre poste sans être certain(e) d'atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé. Le droit à mobilité sur poste fixe, c'est fini !

Vœu interdit

Si vous êtes titulaire d'un poste, vous ne devez pas formuler ce vœu dans votre demande. Si votre demande n'est pas satisfaite, vous restez où vous êtes.

Est-il vrai qu'un(e) stagiaire ne peut plus formuler une demande «autorité parentale unique ?»

Non, nous avons fait supprimer cette mesure discriminatoire.

Plus que jamais se syndiquer au Snetaa-EIL sera nécessaire pour combattre la pression des potentats locaux et faire appliquer le droit !

MUTATIONS «HORS-DE-FRANCE»

Les règles d'affectation et de recrutement Hors-de-France (Pom, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement inter-académique. Depuis des années, souvent seul, le Snetaa-EIL se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

1 – Les collectivités d'Outre-mer

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par les décrets (JO) n° 96-1026 du 26/11/96 et n° 96-1028 du 27/11/96.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est régie par le décret (JO) n° 98-844 du 22/11/98. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus.

Rappel : le Snetaa-EIL, après les élections professionnelles aux instances paritaires locales, occupe la totalité des sièges en Nouvelle-Calédonie (9/9) et en Polynésie française (5/5) et à Wallis (2/3)

Polynésie française (BOEN n°37 du 12/10/2006)

Le serveur Siat sera ouvert du 16 octobre au 6 novembre 2006, l'exemplaire «papier» téléchargé devant être remis avant le 13 novembre. Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'état des «mis à disposition» du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants.

Adresser copie de votre dossier à :

Snetaa-EIL Polynésie :

Gérard Grelle à BP 110859, 98709 Mahina
Tél/fax à 00 689 82 69 04
Mél : snetaa@mail.pf

MAYOTTE (BOEN mouvement inter-académique)

Bien que Mayotte «appartienne» désormais à l'inter-académique, tant que cette collectivité n'est pas devenue un département d'Outre-mer, cela implique : Les demandes sont à formuler dans le cadre du mouvement général, les séjours et conditions de candidature sont limités par le décret de 96

Snetaa-EIL Mayotte :

Cohen Yvan 2 lot. Sim Chiconi 97670 Chiconi
Tél/fax au : 0 269 62 12 39
Mél : snetaa.mayotte@wanadoo.fr

Saint-Pierre-ët-Miquelon et Monaco (BOEN non publié)

La recevabilité des candidatures est soumise au décret de 96 mais pas le temps de séjour (illimité).

Snetaa-EIL St-Pierre-ët-Miquelon :

Martin Detcheverry
Mél : snetaa975@cheznoo.net

Nouvelle-Calédonie, Wallis-ët-Futuna

Les demandes se font en mai-juin (pour connaître les dates exactes, regarder sur le site : rubrique actualité).

2 – L'étranger

Le Ministère des Affaires étrangères recrute ses personnels enseignants dans le cadre de l'AEFE, de l'Alliance française et de la Mission laïque française. Selon les cadres il s'agit d'emplois d'enseignants ou de missions culturelles.

Il s'agit de détachements.

AEFE (BOEN n° 32 du 7 septembre 2006)

La définition des profils est plus importante que le respect du corps d'origine ; il faut donc faire valoir ses éléments personnels sur les destinations ouvertes au recrutement.

Mission laïque française et Alliance française (BOEN n° 32 du 7 septembre 2006)

Candidatures à déposer par voie directe en fonction des emplois à pourvoir selon les budgets dont ces organismes disposent. Le détachement sera prononcé après que la Mission (les écoles d'entreprise) et l'Alliance (le réseau des ambassades en particulier) aient convenu d'un contrat spécifique avec le candidat.

Andorre (BOEN n°37 du 12/10/2006)

Les affectations en Andorre s'effectuent dans le cadre d'une commission spécifique dans laquelle le Snetaa représente seul l'enseignement professionnel. Les demandes sont «barémées» mais le profil et l'engagement de stabilité sont déterminants.

3. Les retours et/ou réintégrations

Tous les collègues affectés en Com (collectivité d'Outre-mer) et détachés à l'étranger ou en France bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ). S'ils formulent en vœu unique cette académie, ils ne participent qu'au mouvement intra-académique. Ils peuvent demander (à condition de participer au mouvement inter-académique) d'autres académies et sont donc examinés au barème acquis à l'issue de la période d'expatriation ou de détachement.

Pour le retour de Nouvelle-Calédonie et de Mayotte, les vœux et les barèmes sont examinés en Capa locale. Toute autre réintégration : vœux et barèmes examinés en CAPN.

Dans tous les cas de figures, adressez le double intégral de vos demandes à :

Secteur Hors-de-France du Snetaa-EIL

74 rue de la Fédération - 75739 Paris cedex 15
Tél : 01 53 58 00 38 ou 06 12 21 67 72
Mél : hdf@snetaa.fr

ATTENTION :
Les modalités d'affectation suivent des procédures particulières.

Snetaa
Hors-de-France :
hdf@snetaa.fr
(envoyez un double sur snetaanat@aol.com)

PRATIQUE

Carte des académies

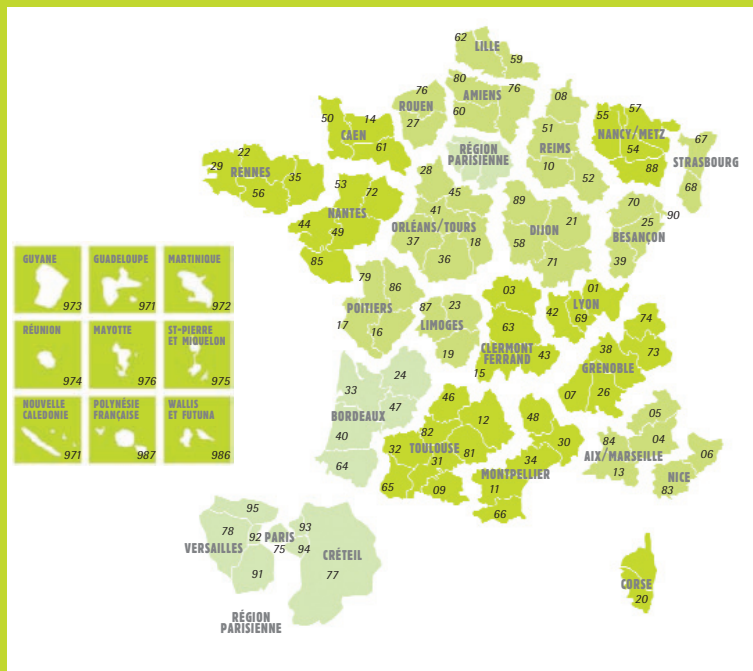


Table des académies limitrophes

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
3	Besançon	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Strasbourg, Reims
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
28	Réunion	
29	29° Base	
31	Martinique	Guadeloupe
32	Guadeloupe	Martinique
33	Guyane	
43	Mayotte	

Les tables d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Ex. : À partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon,...

AIX	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon	Dijon
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont-Fd	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont-Fd	Besançon	Rouen
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen	Versailles	Paris	Lille	Lille	Rouen	Versailles	Créteil	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Nancy-Metz	Paris	Versailles	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg	Strasbourg	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz	Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier	Caen
Clermont-Fd	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon	Clermont-Fd	Nice	Dijon	Dijon	Orléans-Tours	Lyon	Nice	Dijon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orléans-Tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Dijon	Versailles	Reims	Lyon
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Besançon	Clermont-Fd	Besançon	Besançon	Strasbourg	Nantes	Nantes	Lyon	Rouen	Nancy-Metz	Nantes
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Nancy-Metz	Caen	Montpellier	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Strasbourg	Nancy-Metz
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Limoges	Strasbourg
Reims	Clermont-Fd	Caen	Caen	Bordeaux	Nice	Reims	Clermont-Fd	Rouen	Amiens	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Créteil	Dijon	Toulouse	Besançon
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Limoges	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Reims	Amiens	Lille	Strasbourg	Strasbourg	Grenoble	Reims	Bordeaux	Poitiers
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Clermont-Fd	Lille	Limoges	Grenoble	Lille	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Fd
Limoges	Amiens	Nice	Dijon	Lyon	Reims	Aix-Marseille	Limoges	Caen	Orléans-Tours	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Amiens	Besançon	Nantes	Poitiers	Lyon	Nancy-Metz	Lille	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Limoges
Lille	Toulouse	Limoges	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Bordeaux	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Besançon	Orléans-Tours	Aix-Marseille
Rouen	Montpellier	Rennes	Reims	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier	Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Grenoble	Poitiers	Bordeaux
Nantes	Aix-Marseille	Toulouse	Nancy-Metz	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice	Toulouse	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Montpellier	Nantes	Caen
Caen	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse	Rennes	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes		Bordeaux	Besançon											Nice	Toulouse

POUR VOTRE INFORMATION : Dans les IUFM et les académies, les commissaires paritaires du Snetaa organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite nous vous aiderons à : choisir la meilleure demande, en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme). Rédiger le plus justement possible vos

vœux, pour vous faire accorder le barème maximum en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux l'objectif que vous visez. Ainsi, les commissaires paritaires du Snetaa pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Pour la transparence, l'équité, la justice dans la gestion des personnels Snetaa-EIL.

MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES 2006/7**CERTIFIÉS / PLP**

hors-classe				classe normale			
éch.	prél.	auto	chèques	éch.	prél.	auto	chèques
1	146		149	1	100		102
2	161		164	2	115		117
3	172		175	3	120		122
4	182		186	4	126		128
5	197		201	5	132		134
6	209		213	6	139		142
7	220		224	7	146		149
				8	155		158
				9	164		167
				10	176		179
				11	188		191

AGRÉGÉS / BI-ADMISSIBLES

hors-classe				classe normale				bi-admissible		
éch.	prél.	aut.	chèque	éch.	prél.	aut.	chèque	prél.	aut.	chèque
1	189		192	1	116		118	113		115
2	198		202	2	131		133	122		124
3	209		213	3	142		145	127		129
4(1)	219		223	4	152		155	133		135
4(2)	221		225	5	161		164	139		142
5	241		245	6	172		175	148		151
6a	257		262	7	182		185	155		158
6b	266		272	8	195		199	165		168
6c	279		284	9	209		213	177		180
				10	221		225	189		192
				11	241		245	196		200

STAGIAIRE:
prélèvement
auto. 100 €,
chèque 104 €

CPA : 60 %
de l'échelon
(80 % si entrée
avant 2004)

Mi-temps :
demi-cotisation

Mi-temps
thérapeutique :
cotisation entière

Congés
formation
cotisation du
7^e échelon

Snetaa-EIL : PLP
 CPE certifié(e) agrégé(e)

Sno-EIL : COP DCIO

Mlle, Mme, M. (rayez les mentions inutiles) n° d'adhérent (à remplir si connu).....
nom nom de jeune fille
prénom date de naissance /___/___/___/ dpt
adresse personnelle.....
téléphone fixe mobile.....
adresse mél @.....

Votre situation administrative cette année

qualité : stagiaire titulaire retraité(e)
 MA 1 MA 2 MA 3

si vous exercez en qualité de titulaire, précisez le cas échéant :

académie remplaçant affecté à titre provisoire

corps..... grade/catégorie

échelon depuis le

spécialité / fonction

temps partiel

situation particulière

(disponibilité, congé parental, CPA, détachement, CLD, réadaptation, etc.)

Votre établissement d'exercice cette année

N° d'immatriculation de l'établissement

nom.....

adresse

académie

lycée LP Sep

LPO Ses- Segpa Erea

collège Greta autres, précisez

N° d'établissement d'affectation ministérielle
(si différent de l'établissement d'exercice)

Règlement de votre cotisation

Déterminez le montant à payer correspondant à votre situation (à l'aide du tarif ci-dessus) €

Pour éviter toute erreur d'interprétation de notre part, veillez à ce que tous les éléments nécessaires au calcul de votre cotisation (qualité, échelon, temps partiel, etc.) figurent sur ce bulletin, merci.

Mode de paiement par chèque

> date et signature :

(1) J'accepte de fournir au Snetaa les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au Snetaa de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des

fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snetaa :

74 rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15.
(2) En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le Snetaa à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème.

(3) J'autorise le Snetaa à utiliser mon adresse mél pour tout envoi d'information.

(4) En cas d'affectation en Dom-Tom, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le Snetaa à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires.

Rejoignez la CASDEN !

La banque de tous
les personnels de
l'Éducation Nationale,
de la Recherche et
de la Culture.



La CASDEN Banque Populaire a été créée par et pour le personnel de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture. D'ailleurs, interrogez vos collègues, beaucoup y sont déjà et pourront vous parler des offres et avantages bancaires exclusifs dont ils bénéficient. Et pour en savoir plus sur l'offre de bienvenue qui vous est réservée, venez nous rencontrer dans une agence Banque Populaire, dans une Délégation Départementale CASDEN ou connectez-vous sur www.casden.fr et www.banquepopulaire.fr.

Découvrez, comme plus de 1,3 million de vos collègues, les avantages exclusifs qui vous sont réservés.

